

L'ESSENTIEL DE L'INFO

CORONAVIRUS COVID-19

L'information dans le cadre de la crise que nous traversons demeure évolutive au jour le jour. Le SCSI met en ligne les documents utiles sur une page actualisée quotidiennement :

scsi-pn.fr/les-dernieres-infos

Retrouvez également l'actualité en temps réel sur le compte Twitter [@PoliceSCSI](https://twitter.com/PoliceSCSI) !

UN PEU PLUS DE MASQUES MAIS UNE DOCTRINE TOUJOURS INCOMPRÉHENSIBLE

Si masques et protections commencent à arriver dans les services, la doctrine d'utilisation énoncée par la note DGNP du 13 mars n'a toujours pas été modifiée. Alors que le discours officiel évolue au fur et à mesure des livraisons de masques, le SCSI continue sans relâche à relayer la demande d'une dotation suffisante. Les policiers au contact du public doivent pouvoir s'équiper à chaque vacation de toutes les protections nécessaires et limiter les risques de contamination.



COVID-19 : maladie professionnelle ?

Le ministre de l'Intérieur a annoncé le 9 avril avoir demandé l'inscription du COVID-19 au tableau des maladies professionnelles. Il a ajouté souhaiter que soit reconnue une présomption de lien avec l'activité des fonctionnaires en contact avec le public. Dans ce but, il a adressé un courrier aux ministres de la santé et du budget. Cette démarche doit aboutir au plus vite ! Le SCSI et la CFDT avaient porté cette demande auprès du conseil commun de la fonction publique et d'Olivier DUSSOPT.

ORDONNANCE (n°2020-430 du 15 avril 2020) RTT ET CONGÉS, QUELLE HONTE !

LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ SEUL, SANS AUCUNE NÉGOCIATION, DE MODIFIER LES RÈGLES DES RTT ET DES CONGÉS POUR LA FONCTION PUBLIQUE.

Le SCSI exige que l'article 6 (« La présente ordonnance n'est pas applicable aux agents relevant des régimes d'obligations de service définis par les statuts particuliers de leurs corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps ») s'applique aux policiers en première ligne dans la crise sanitaire. Le SCSI en a saisi le ministre de l'Intérieur et le ministre chargé de la fonction publique avec la CFDT.

Pour l'heure, pas de déclinaison de cette ordonnance pour la police et toujours pas de réponse du ministère sur la perte éventuelle de RTT dans le cadre de la réserve opérationnelle...

TÉLÉGRAMME DE MUTATION

La DRCPN se prépare pour diffuser le TG du 1er mouvement général 2020 dès la fin des mesures de confinement. Seuls les postes vacants seront ouverts. Son résultat pourrait n'être communiqué qu'à la mi-juillet mais, à ce stade, la prise de poste est toujours prévue en septembre.

TEMPS DE TRAVAIL

L'instruction complémentaire pour les officiers hors article 10 vient d'être signée par le DGPN. Elle prévoit une régularisation avant le 4 mai des droits acquis depuis le 1er janvier 2020. Nul doute cependant que cette date soit adaptée à la réalité de la fin du confinement annoncée au 11 mai par le président de la République.

Si cette opération est impérative, elle ne peut effectivement intervenir tant que durera l'application des règles dérogatoires prévues par l'APORTT en cas de circonstances exceptionnelles.

Au rétablissement d'un mode de fonctionnement normalisé, le SCSI veillera à l'application des nouveaux droits des officiers de police pour la garantie d'un meilleur équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle.



CAMPAGNE D'ÉVALUATION

La date limite de la notation 2020 portant sur l'année 2019 était initialement fixée au 31 mars. Elle est reportée par la DRCPN à une échéance ultérieure pour tous les corps en raison de la situation actuelle peu adaptée à la tenue des entretiens. Le SCSI entend toutefois veiller auprès du BOP à ce que les officiers potentiellement éligibles à la part P de l'IRP ne soient pas lésés par ce décalage.

REPORTING

Lors des différentes visioconférences avec le DGPN et les directions d'emploi, le SCSI a souligné le poids excessif des multiples demandes de remontées d'information, pour certaines redondantes et inutiles, en cette période de crise. Le DGPN partage cette analyse et souhaite que tous les efforts possibles soient faits dans ce domaine. En réponse, la DCSP a diminué le nombre de ses demandes quotidiennes de 45 à 13 et la DCPAF s'est également engagée dans le même sens.



PRISE EN CHARGE DES REPAS AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 16 MARS

Un décret relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié le 7 avril.

Il prévoit que les agents assurant la continuité du fonctionnement des services peuvent prétendre (sur autorisation du chef de service et sous réserve de justificatifs) à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas, pris sur place



ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative. Le décret est rétroactif et nous attendons la déclinaison de sa mise en œuvre pour les policiers engagés dans cette crise sanitaire. En attendant, conservez tous vos justificatifs !